



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026
16H- MAIRIE DE COGGIA**

Date de la Convocation :
18/03/2026

**Nombres de membres
Composants l'Assemblée :**
15

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 15**

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

**Secrétaire de séance
Mme LACOUSTENE
Andrea**

L'An deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 16 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Doyen d'âge des membres présents à cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph-Mathieu, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur LECA Frederic, Madame CERVIOTTI Fabienne, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur TORRE Xavier, Madame LACOUSTENE Andrea, Monsieur DANIELLI Francois, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT REPRESENTES :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Après avoir désigné comme président de séance Monsieur ALZAPIEDI Antoine, doyen d'âge et comme secrétaire de séance Madame LACOUSTENE Andrea, le conseil municipal débute à 16h00.

1. Discours d'installation

Monsieur ALZAPIEDI Antoine, doyen d'âge, ouvre la séance et prononce le discours d'installation du Conseil municipal.

2. Appel des conseillers municipaux

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux par M. ALZAPIEDI Antoine. Tous les conseillers municipaux sont présents.

3. Election du maire

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un seul candidat se présente : Madame Carole FIORI

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 6

Mme. Carole FIORI : 12 voix (douze voix)

Mm Carole FIORI e ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Madame la Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints.

Elle propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et à main levée,

Décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

5. Elections des Adjointes

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du 22/03/2026 fixant le nombre d'adjoint au maire à 4 ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des Adjointes ;

Une seule liste aux fonctions d'adjoints est déposée :

Premier adjoint : Mme. Julie LIBONATI

2^{ème} adjoint : M. Joseph Mathieu LECA

3^{ème} adjoint : Mme. Noelle ALFONSI

4^{ème} adjoint : M. Antoine ALZAPIEDI

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 12

La liste est élue à la majorité.

Les candidats sont donc proclamés adjoints au Maire dans l'ordre de la liste.

6. Désignation des délégués au syndicat d'énergie de la Corse Du Sud

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 à L.5211-7 du code des communes, procède à l'élection de deux délégués de la Commune au comité du syndicat Intercommunal d'Electrification de la Corse du Sud, lequel doit élire le bureau.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants.

Candidats proposés :

- Titulaire : M. François DANIELLI
- Suppléants : M. Antoine ALZAPIEDI

Il est précisé que M. François DANIELLI et M. Antoine ALZAPIEDI, étant candidats ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote :

10 voix pour
3 abstentions

Sont élus délégués :

M. Francois DANIELLI et M. Antoine ALZAPIEDI.

7. Lecture de la charte de l' élu local

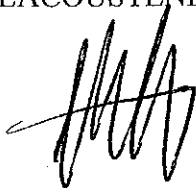
Madame la Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, conformément aux dispositions en vigueur.

Une copie est remise à chaque conseiller municipal.

La séance est levée à 16h16.

Fait à Coggia, le 28 mars 2026

La secrétaire de séance,
Andréa LACOUSTENE



La Maire,
Carole FIORI

